

Pass Cyber Conseil

REGION HAUTS-DE-FRANCE

Présentation du dispositif

Le dispositif Pass Cyber Conseil accompagne les entreprises au déploiement d'une organisation efficiente en matière de sécurité informatique via des audits ou études techniques d'évaluation et de préconisations.

Il s'inscrit dans le cadre du Plan régional Cybersécurité Hauts-de-France.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif?

Entreprises éligibles

Peuvent bénéficier du dispositif Pass Cyber Conseil, les entreprises implantées en Hauts-de-France :

- dont l'effectif est < 250 salariés (définition européenne de la PME),
- inscrites au Registre des Métiers (RM) ou au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS),
- à jour de leurs obligations fiscales et sociales,
- ne répondant pas à la définition d'entreprise en difficulté.

Pour quel projet?

Présentation des projets

Il s'agit de prestations d'études et conseils menée par un ou plusieurs prestataires spécialisés en organisation cyber.

Ces prestations peuvent recouvrir les thèmes suivants :

- audits sécurité informatique (analyse globale du SI de l'entreprise),
- audit d'architecture (réseau et infrastructure), audit système d'exploitation, audit organisationnel,
- tests de sécurité web (tester la résistance du site web ou des applications web),
- tests d'intrusion interne du réseau de l'entreprise,
- tests d'intrusion externe (pour mesurer la résistance de l'entreprise face à des attaques extérieures),
- analyse « forensic » post-intrusion (cette analyse a posteriori consiste à récupérer des traces informatiques afin de trouver la raison d'une possible compromission d'un système ou application),
- accompagnement à la mise en place d'une politique de sécurité informatique.

Quelles sont les particularités ?

Entreprises inéligibles

Ne sont pas éligibles, les professions réglementées ou assimilées (professions libérales, pharmacies,...) et les personnes physiques.





Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il?

L'aide prend la forme d'une subvention, dont le taux d'intervention est de 50% des prestations des consultants dans la limite d'un plafond de 10 000 € HT de prestations (hors tâches récurrentes de gestion journalière des systèmes d'information).

Une entreprise ne peut déposer qu'une seule demande d'aide sur ce dispositif dans un délai de 2 ans.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

Auprès de quel organisme

L'accompagnement du porteur de projet est assuré par <u>Hauts de France Innovation Développement (HDFID)</u>

Pour tout contact en Région Hauts-de-France : entreprises@hautsdefrance.fr.

Critères complémentaires

- Forme juridique
- Données supplémentaires
 - > Situation Réglementation
 - > A jour des versements fiscaux et sociaux
 - > Situation financière saine
 - > Lieu d'immatriculation
 - > Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés
 - > Immatriculation au Répertoire des Métiers

Organisme

REGION HAUTS-DE-FRANCE

• 151 Avenue du président Hoover 59555 LILLE Cedex

Téléphone : 03 74 27 00 00 Télécopie : 03 74 27 00 05